

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
69720 SAINT BONNET DE MURE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 8 JUILLET 2020**

**10-07-2020 : ADHESION UDCCAS ET NOMINATION D'UN CANDIDAT A SON
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	11
De votants	12

L'an deux mille vingt, le 8 juillet 2020 à 18 h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN , Président.

Présents : Ms. : Jean-Pierre JOURDAIN – Alain LONGOMOZINO- Georges LAJARA

Mmes : Danièle SANTESTEBAN – Audrey SAUNIER – Josiane CHABERT – Martine PINTON - Renée ALIBERT - Francine CLUZEL – Christiane GOULET – Nadia OULD CHEIKH -

Date de la convocation :
02/07/2020

Pouvoirs : Olivier SUSINI à Danièle SANTESTEBAN

Résultat du vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Absents : Hélène HEGOBURU

Madame Audrey SAUNIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN ouvre la séance à 18 h, le quorum étant atteint

L'Union Départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale du Rhône (UDCCAS69), régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique à l'échelle départementale, au service de l'action sociale communale et intercommunale. L'UDCCAS 69 agit dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale du Rhône a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux-et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département du Rhône, lesquels sont par ailleurs membres de l'UNCCAS ;

- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée à l'échelle nationale par l'UNCCAS

- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale;
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci;
- De proposer toute action, activité ou prestation de mutualisation entre les CCAS membres soit en son sein soit par tout moyen ou structure prévu par la loi.

Vu les statuts de l'Union Départementale des CCAS du Rhône,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'Adhérer à « l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale du Rhône »
- D'Inscrire, au budget en cours du CCAS et les budgets suivants les crédits nécessaires au versement de la cotisation fixée par cette association
- De désigner un représentant afin de représenter le CCAS de ST BONNET DE MURE au sein de cette association et cela pour la durée du mandat.

Il est donc proposé au conseil d'administration de se prononcer sur les nominations de Madame SANTESTEBAN Danièle en qualité de titulaire et Georges LAJARA en qualité de suppléant.

Le conseil d'administration après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :
DECIDE

D'ADHERER à l'association « Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale du Rhône »,

D'INSCRIRE au budget en cours et les budgets suivants, pour la durée du mandat, les crédits nécessaires au versement de la cotisation fixée par cette association,

DE DESIGNER le représentant titulaire et son suppléant comme suit :

Titulaire	Suppléant
Madame Danièle SANTESTEBAN	Georges LAJARA

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Monsieur le Président ou son représentant, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.
ONT SIGNES AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour copie certifié conforme le 9 juillet 2020

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône

**Jean-Pierre JOURDAIN
Le Maire
Président du CCAS**

